

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le jeudi 12 avril 2007 à 19h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.**

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale adjointe et Me Jacques Robichaud, greffier

\*\*\*\*\*

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 11 avril 2007, à tous les membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2007-04-94 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Point ajouté :

**4.1 REIP – appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ.**

ADOPTÉE

**2007-04-95 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE 2006**

Le trésorier dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2006, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2007-04-96 REIP – PROJET D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC – RENONCIATION AU DÉLAI DE 30 JOURS PRÉVU À LA L.P.T.A.A.**

Considérant le projet d'une nouvelle conduite d'aqueduc de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot;

Considérant l'importance pour la Régie que ce dossier soit traité rapidement par la C.P.T.A.Q., afin d'éviter tout problème d'approvisionnement en eau potable;

**2007-03-96 ... suite**

Considérant les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour prendre connaissance de l'orientation préliminaire à être prise par la Commission de la protection du territoire agricole et pour présenter leurs observations ou demander une rencontre.

ADOPTÉE

**2007-04-97 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la Régie de l'eau de L'Île-Perrot envisage de construire et d'exploiter une conduite maîtresse d'aqueduc d'un diamètre de 350 mm (en zone agricole) visant l'augmentation de la capacité de son réseau de distribution d'eau potable desservant les municipalités de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que le tracé envisagé se situe en partie à l'intérieur des limites de notre Ville (en zone agricole) de sorte qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sera déposée;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation concernera les superficies nécessaires pour l'emprise permanente, de même que certaines superficies d'aires de travail temporaires strictement pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que le tracé privilégié (zone agricole) pour l'aménagement de la conduite d'aqueduc est majoritairement situé sur des terrains rocaillieux impropres à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les impacts, le tracé prévu longe une emprise existante d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation mises de l'avant par la Régie de l'eau de L'Île-Perrot auront pour effet :

- De limiter les impacts négatifs sur le potentiel ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains visés à la période des travaux seulement;
- De limiter les impacts négatifs sur les activités agricoles existantes à la période des travaux seulement;
- De ne causer aucun impact négatif sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- De limiter les impacts négatifs sur les ressources eau et sol à la période des travaux seulement;

CONSIDÉRANT que ce projet n'aura aucun impact négatif sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif à moyen et à long termes sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole étant donné que les terrains seront remis en état;

**2007-04-97 ... suite**

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ni d'autre espace approprié en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT l'importance que ce dossier soit traité de façon très rapide par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'éviter tout problème d'approvisionnement en eau potable, la Ville renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour prendre connaissance de l'orientation préliminaire à être prise par la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'appuyer la demande d'autorisation de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot auprès de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une conduite d'aqueduc dont une partie est située à l'intérieur des limites de notre Ville.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2007-04-98 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu de lever la séance à **19h13**.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Serge Roy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jacques Robichaud  
Greffier

/vc

\*\*\*\*\*

